Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260320-DELIB200326004-DE

COMMUNE DE TRÉFLAOUÉNAN

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026	Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur PONTU Jacques.
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	**Présents** : ABGRALL David, DIDOU Charlez, EDERN Carole, GRALL Florence, GUEGUEN Serge, HALLER Patrick, LAURANS Delphine, LE LEZ Laurie, LE REST Jocelyne, MILIN Catherine, MONTAC Henri, MUZELLEC Marie-Catherine, OLLIVIER Serge, PONTU Jacques, RAZIL Jean-Luc
Secrétaire de Séance Serge OLLIVIER	
N° Délibération	**DELIB200326004**

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-1,
Sous la présidence de M Jacques PONTU, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Vu la délibération du conseil municipal fixant **le nombre d'adjoints au maire de Tréflaouénan à 4** ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 liste de candidats** aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
f. Majorité absolue 1.....8

1-(La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.)

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902852-20260320-DELIB200326004-DE

Indiquer les nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. OLLIVIER Serge	15	QUINZE

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite M. OLLIVIER Serge.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation comme suit :

-1er adjoint : M. OLLIVIER Serge
-2ème adjoint : Mme MUZELLEC Marie Catherine
-3ème adjoint : M. GUEGUEN Serge
-4ème adjoint : Mme GRALL Florence

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jacques PONTU

MAIRIE DE TREFLAOUENAN 29440

Le Secrétaire de séance,
Serge OLLIVIER

Certifié exécutoire par transmission électronique
A la Préfecture de Quimper le
Affiché en Mairie le